

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
2ème réunion du comité syndical
Du 20 Mars 2019 à 15h00
Au SYDNE

Rapport n°2019/2-01

Vote du budget principal 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

Rapport n°2019/2-02

Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles pour l'année 2019-2020 : Autorisation de signer la convention avec la CINOR

Rapport n°2019/2-03

Adhésion du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) à AMORCE pour l'année 2019

Rapport n°2019/2-04

Mise en vente aux enchères publiques d'un véhicule du SYDNE

Note N°1 pour orientation

Valorisation énergétique des CSR (Combustible Solide de Récupération) issus des déchets ménagers et déchets d'activités du territoire. Orientation de l'exutoire de combustion ou Unité de Production Electrique (UPE) dédiée

Note N°2 pour orientation

Projet ISDU (Installation de Stockage de Déchets Ultimes). Définition de l'emprise finale et conception de l'équipement

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

20 MARS 2019

Le Président
Gérald MAILLOT



L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le mercredi 20 mars, à 15h13, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en DEUXIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h35).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Henri CHANETEF / Fernande ANILHA / Maurice GIRONCEL / Ravy VELLAYOUDOM / Jean-Paul VIRAPOULLE

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE est représentée par Mr Dominique FOURNEL.

PROCURATIONS

Néant.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Néant.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Mr Henri CHANETEF quitte le CS à 16h30.

ABSENTS

Georges VINGUETAMA
Daniel GONTHIER
Josette OGIRE
Bruno MAMINDY-PAJANY

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie 20 MARS 2019


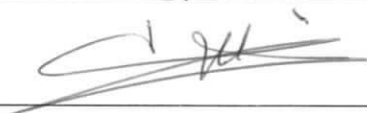
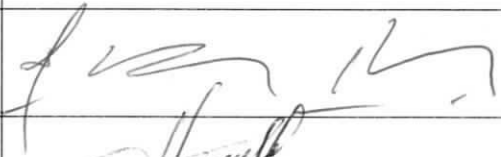
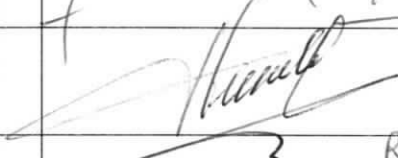



**Le Président,
Gérald MAILLOT**



Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

FICHE DE PRESENCE

Deuxième réunion du comité syndical – 20 Mars 2019

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Gérald MAILLOT Président	
VIRAPOULLE Jean-Paul 1 ^{er} Vice -Président	
OGIRE Josette 2 ^{ème} Vice-présidente	
VELLAYOUDOM Ravy 3 ^{ème} Vice-président	
CHANETEF Henri	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	 Représentée par D. FOURNEC
GIRONCEL Maurice	
GONTHIER Daniel	
MAMINDY PAJANY Bruno	
ANILHA Fernande	
VINGUETAMA Georges	

**RAPPORT N° 2019/2-01
Au comité syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Le projet de budget primitif 2019 a été arrêté à hauteur 22 881 400,00 € qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 21 830 300,00 € qui représente 95,29 % du budget total.
- Section d'investissement 1 051 100,00 € qui représente 4,71% du budget total.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019 DE SYDNE

Il s'agit dans cette partie d'analyser l'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement de SYDNE qui va conditionner la capacité d'investissement pour les exercices futurs.

1) Les principales recettes du budget de fonctionnement

A) Le volet ressources

Ces ressources concernent des recettes propres et subvention d'études, soit principalement :

- Des recettes de valorisation des Journaux-Revues- Magazines (JRM) à hauteur de 148 000 €, les soutiens auprès de l'éco organisme CITEO étant perçus directement par les EPCI membres ;

- Une recette de 282 000 € pour la valorisation des déchets métalliques et VHU ;

- Une participation d'Ileval de 10150 € et une subvention ADEME de 34700 € pour l'étude de la fonction de Tri.

B) La contribution des EPCI

La principale ressource est constituée par la contribution des EPCI membres. Il vous est rappelé que conformément aux statuts, la contribution des EPCI est fonction du tonnage de déchets collectés et traités, de la population et de la base foncière bâtie de l'année N-2. Ce calcul fait apparaître pour 2019, pour la **CIREST un coefficient de 34,9 %** et la **CINOR un coefficient de 65,1%**. La contribution 2019 de la CIREST s'élève donc à 7 444 728,40 € et celle de la CINOR à 13 886 871,60 € (y compris les recettes des éco organismes perçues par les EPCI).

Clé répartition	CINOR	CIREST
	65,10%	34,90%
74751 GFP de rattachement	13 886 871,60	
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 886 871,60	
CINOR CINOR	13 886 871,60	
74751 GFP de rattachement	7 444 728,40	
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 444 728,40	
CIREST CIREST	7 444 728,40	
7588 Produits divers de gestion courante	44 850,00	
75 Autres produits de gestion courante	44 850,00	
7788 Autres produits exceptionnels	453 850,00	
77 Produits exceptionnels	453 850,00	
SYDNE SYDNE	498 700,00	
Recettes	21 830 300,00	

II- Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2019

L'objectif principal de cette section est la maîtrise concertée de la progression des charges afin de maintenir les grands équilibres financiers permettant ainsi la réalisation à terme d'un programme d'investissement conséquent et ambitieux.

Les différents postes de dépenses vous sont présentés dans le tableau ci-après :

Article	Libellé	Code	Proposé
611	Contrats de prestations de services	CET	14 150 000,00
611	Contrats de prestations de services	TRI	2 855 000,00
611	Contrats de prestations de services	VD	3 495 000,00
6156	Maintenance	-	2 000,00
011	Charges à caractère général		20 502 000,00
PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE			20 502 000,00
60611	Eau et assainissement	-	800,00
60612	Energie - Electricité	-	4 000,00
60622	Carburants	-	4 500,00
60623	Alimentation	-	1 500,00
60631	Fournitures d'entretien	-	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	-	1 000,00
60636	Vêtements de travail	-	1 000,00
6064	Fournitures administratives	-	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	-	3 500,00
611	Contrats de prestations de services	-	50 000,00
6132	Locations immobilières	-	92 000,00
6135	Locations mobilières	-	2 000,00
615221	Bâtiments publics	-	0,00
61551	Matériel roulant	-	3 000,00
6156	Maintenance	-	500,00
6161	Multirisques	-	7 500,00
617	Etudes et recherches	-	55 000,00
6182	Documentation générale et technique	-	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	-	5 000,00
6188	Autres frais divers	-	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	3 500,00
6226	Honoraires	-	50 000,00
6231	Annonces et insertions	-	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	-	5 000,00
6238	Divers	-	1 000,00
6241	Transports de biens	-	500,00
6251	Voyages et déplacements	-	10 000,00
6256	Missions	-	3 000,00
6257	Réceptions	-	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	-	3 500,00
6262	Frais de télécommunications	-	14 000,00
627	Services bancaires et assimilés	-	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	-	4 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	-	1 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	-	1 300,00
62876	à un GFP de rattachement	-	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-	500,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-	1 100,00
011	Charges à caractère général		351 300,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	-	95 500,00
6331	Versement de transport	-	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	-	300,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	-	6 500,00
64111	Rémunération principale	-	388 700,00
64131	Rémunérations	-	115 000,00

		Accusé de réception en préfecture 974-200050052-20190327-CS20mars2019- R1-DE	-	33 000,00
6417	Rémunérations des apprentis			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	Date de télétransmission : 27/03/2019		30 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	Date de réception préfecture : 27/03/2019		
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		-	4 500,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		-	1 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		-	1 000,00
6488	Autres charges		-	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			775 500,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-	158 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			158 000,00
6531	Indemnités		-	22 000,00
6532	Frais de mission		-	10 000,00
6533	Cotisations de retraite		-	1 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		-	1 500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		-	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante			43 500,00
CHARGES DE STRUCTURE SYDNE				1 328 300,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				21 830 300,00

Il faut souligner que plus de **93,92 %** du budget de cette section soit un montant de **20 502 000 euros** concernent des **dépenses de prestations de traitement des déchets** dont 14 150 000 € consacré au marché de stockage par enfouissement des déchets.

Le second poste de dépense à hauteur de **6,08%**, pour un montant de **1 328 300 €** concerne les **frais de structure global** dont les charges de personnel pour une somme de 775 500 € (rémunérations et conventions de services, 158 000 € d'amortissement et 43 500 € de charges de gestion courante.

Globalement, le budget 2019 se maintient pratiquement au même niveau que le Budget Primitif (BP) 2018 mais reste quand même inférieure de 3,9 % au Budget total voté 2018 (après BS).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019 DU SYDNE

Cette section du budget s'équilibre en 2019 à hauteur de 1 051 100,00 €. Le tableau ci-contre indique les crédits de paiements d'investissement nécessaires par projet, compte tenu du cadencement de réalisation.

Opération	Compte	Libellé	Proposé
23	2313	Constructions	88 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00
EN0902EN	AMNGT ET EQUIP - VALORISATION DECHETS		89 500,00
PTBDVJ	2031 PTB DV LA JAMAIQUE	Frais d'études	20 000,00
PTBDVM	2313 PTB DV LA MONTAGNE	Constructions	15 000,00
CINOR			124 500,00
20	2031	Frais d'études	7 000,00
23	2313	Constructions	70 000,00
E106085	PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE		77 000,00
20	2031	Frais d'études	4 500,00
21	2111	Terrains nus	35 000,00
23	2313	Constructions	105 000,00
E106190	PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT		144 500,00
CIREST			221 500,00
20	2031	Frais d'études	330 000,00
CGMD	CENTRE MULTIF DE GESTION DES DM ET ASS		330 000,00
20	2031	Frais d'études	150 000,00

ISDU	INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES		
21	2111	Terrains nus	150 000,00
ISDU	INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES		200 000,00
20	2033	Frais d'insertion	8 200,00
20	2051	Concessions et droits similaires	5 200,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 700,00
21	2184	Mobilier	2 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
			25 100,00
			705 100,00
DEPENSES D INVESTISSEMENT			1 051 100,00

LES RESSOURCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seront financées par les ressources suivantes :

- > subvention d'équipement des EPCI 881 879,66 €
- > FCTVA 11 220,34 €
- > autofinancement (amortissement) 158 000,00 €

TOTAL 1 051 100,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président
Gérald MAILLOT

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/2-01
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2019/2-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget primitif 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de vingt deux millions huit cent quatre vingt un mille quatre cent euros (22 881 400 €) qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	21 830 300,00 €
Section d'investissement :	1 051 100,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 20 MARS 2019


**Le Président
Gérald MAILLOT**


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2019/2-02
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2019-2020 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) qu'elles ont créé d'un commun accord avec le Département et la Région.

Après une année d'intervention dans le cadre de convention de mise à disposition de services fonctionnels et au regard des domaines d'intervention et des temps affectés, le périmètre d'intervention a été repensé et réduite dès la deuxième année de mise en œuvre. Il s'agit de reconduire ladite convention annuelle pour 2019-2020.

Afin de réaliser des prestations de service non économique d'intérêt général, les articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R. 5111-1, I du Code général des collectivités territoriales, permettent à la CINOR et au SYDNE de convenir que des missions fonctionnelles listées dans la convention en annexe soient réalisées, par la mise à disposition ponctuelle de service ; mécanisme juridique permettant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'une autre collectivité afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt publique locale.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services mis à disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI à fiscalité propre ou du président de l'EPCI auquel il appartient.

Le Président du SYDNE peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les effets de cette mise à disposition ponctuelle de service sont réglés par convention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer avec la CINOR la convention 2019-2020 relative à cette mise à disposition de services pour les missions fonctionnelles jointes ;
- de charger le président ou toute autre personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/2-02
Du comité syndical
En séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2019-2020 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2019/2-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise le président à signer la convention 2019-2020, jointe en annexe, relative à la mise à disposition ponctuelle des services de la CINOR au SYDNE pour les missions fonctionnelles jointes ;

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 20 MARS 2019

**Le Président
Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N°2019/2- 03
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)
A AMORCE POUR L'ANNEE 2019**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le SYDNE a adhéré à cette association en 2016.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux compétences déchets ménagers et énergie, est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle par habitant.

Pour SYDNE, elle s'élève pour l'année 2019 comme suit :

Population : 329 680 habitants (source INSEE 2016).

Part fixe : 249,32 € (déchets) + 249,32 (énergie)

Part proportionnelle déchets : $(329\ 680 \times 0.00750) = 2\ 472,6\ €$

Part proportionnelle énergie : $(329\ 680 \times 0.00216) = 712,11\ €$

Montant total des cotisations : 3683,35 €.

Il vous est proposé de renouveler notre adhésion à AMORCE pour l'année 2019.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2019 pour un montant de : 3683,35 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


**LE PRESIDENT
Gérald MAILLOT**
Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/2-03
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)
A AMORCE POUR L'ANNEE 2019**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n° 2019/2-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2019 pour un montant de 3683,35 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 20 MARS 2019

**Le Président
Gérald MAILLOT**



COTISATIONS 2019

NB : Les cotisations couvrent l'année civile.

Si la décision d'adhésion est prise après le 30/06, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour l'année de l'adhésion.

COLLECTIVITÉS

Collectivités à compétence opérationnelle

	Compétence	Cotisation 2019			
		Part fixe 2019	Part proportionnelle 2019		Plafond 2019
1 compétence	Réseaux de chaleur	500,70 €	0,01239 €/hab.	9,88383 €/MW	9 222 €
	Énergie	249,32 €	0,00750 €/hab.		
	Déchets ménagers	249,32 €	0,00750 €/hab.		
	Eau	249,32 €	0,00380 €/hab.		
2 compétences	Réseaux + Energie	500,70 €	0,01239 €/hab. +	9,88383 €/MW	13 826 €
	Déchets + Energie	249,32 €	0,00750 €/hab. +	0,00750 €/hab.	
	Eau et assainissement + Energie	249,32 €	0,00380 €/hab. +	0,00750 €/hab.	
	Déchets + Eau et assainissement	249,32 €	0,00750 €/hab. +	0,00380 €/hab.	
	Eau et assainissement + Réseaux	500,70 €	0,00380 €/hab. +	9,88383 €/hab. +	
	Déchets + Réseaux	500,70 €	0,00750 €/hab. +	0,01239 €/hab. +	
3 compétences	Déchets + Réseaux + Energie	500,70 €	0,00750 €/hab. +	0,01239 €/hab. +	13 826 €
	Déchets + Réseaux + Eau et assainissement	500,70 €	0,00750 €/hab. +	0,01239 €/hab. +	15 000 €
	Déchets + Energie + Eau et assainissement	249,32 €	0,00750 €/hab. +	0,00380 €/hab. +	15 000 €
	Réseaux + Energie + Eau	500,70 €	0,01239 €/hab. +	0,00380 €/hab. +	13 826 €
4 compétences	Énergie + Déchets + Réseaux de Chaleur + Eau et assainissement	500,70 €	0,00750 €/hab. +	0,01239 €/hab. +	15 000 €
			9,88383 €/hab. +	0,00380 €/hab.	

NB : pour la compétence Réseaux de Chaleur, la population est celle de la ou des communes desservies par le réseau de chaleur ; la puissance considérée est la puissance installée en chaufferies et autres moyens de productions (UIOM, cogénération, autres, ...) à l'exception des secours.

L'adhésion à la compétence Réseaux de Chaleur donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence Energie. Pour 2019, l'adhésion à toute autre compétence que l'eau donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence eau.

Syndicats départementaux à compétence opérationnelle

	Compétence	Cotisation 2019			
		Part fixe 2019	Part proportionnelle 2019		Plafond 2019
1 compétence	Énergie	249,32 €	0,00216 €/hab.		9 222 €
	Déchets ménagers	249,32 €	0,00750 €/hab.		
	Eau et assainissement	249,32 €	0,00380 €/hab.		

Collectivités à seule compétence Etudes

	Compétence	Forfait 2019
1 compétence	Etudes	1 254 €

Départements - Régions					
	Compétence	Cotisation 2019			
		Part fixe 2019	Part proportionnelle 2019		Plafond 2019
1 compétence	Énergie ou Déchets ou Réseaux de chaleur*	0	0,00216 €/hab.		9 222 €
	Eau	0	0,00108 €/hab.		
2 ou 3 compétences	Énergie et/ou RC* et Déchets	0	0,00216 €/hab. +	0,00216 €/hab.	13 826 €
	Énergie et/ou RC* et Eau	0	0,00216 €/hab. +	0,00108 €/hab.	13 826 €
	Déchets et eau	0	0,00216 €/hab. +	0,00108 €/hab.	13 826 €
	Énergie et Déchets et Eau	0	0,00216 €/hab. + 0,00108 €/hab.	0,00216 €/hab.	15 000 €
4 compétences	Énergie + Déchets + Réseaux de Chaleur + Eau et assainissement	0	0,00216 €/hab. + 0,00108 €/hab.	0,00216 €/hab.	15 000 €

L'adhésion à la compétence Réseaux de Chaleur donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence Energie.

PROFESSIONNELS

chiffre d'affaires (ou budget)	Cotisation 2019
< à 1,5 million d'€	514 €
de 1,5 à 4,5 millions d'€	1 337 €
> 4,5 millions à 10 millions d'€	2 058 €
> 10 millions à 50 millions d'€	3 087 €
> 50 millions à 80 millions d'€	4 116 €
> 80 millions d' €	5 146 €

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant au n° SIREN et publié sur infogreffe pour l'année N-2.

**RAPPORT N°2019/2- 04
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN VEHICULE DU SYDNE

En raison de la diminution de l'effectif du personnel du SYDNE et suite à l'adaptation des moyens logistique, le véhicule ci-dessous n'est plus à même d'être affecté à l'activité administrative :

Désignation	Marque type	Immatriculation.	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Coût d'achat en €	VNC au 01/01/19	Kilométrage compteur
Véhicule léger	Nissan Micra	DW-187-FL	01/10/2015	11 488 € TTC	2393 €.	19 050 km

Je vous propose donc :

- Déclasser ce véhicule du domaine public ;
-
- M'autoriser à procéder à la mise en vente suivant la procédure prévue à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


**LE PRESIDENT
Gérald MAILLOT**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/2-04
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 20 mars 2019**

OBJET

MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN VEHICULE DU SYDNE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

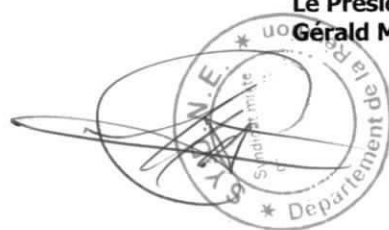
Vu le rapport n° 2019/2-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE UNIQUE 2

Autorise le Président à procéder à la mise en vente du véhicule immatriculé DW-187-FL suivant la procédure prévue à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 20 MARS 2019



**Le Président
Gérald MAILLOT**